



## Augmentation des allocations familiales

Le Gouvernement a décidé que les allocations familiales mensuelles seront majorées de 20 EUR par enfant à partir de mai 2007 pour certaines familles monoparentales dont les revenus ne dépassent pas 1.740,15 EUR brut par mois (1.392,12 EUR net par mois si l'allocataire exerce une activité professionnelle indépendante).

Si vous avez des questions à ce sujet ou si vous pensez remplir les conditions, nous vous prions de contacter votre gestionnaire d'allocations familiales afin qu'il vous fasse parvenir le document adéquat.

## Prime rentrée scolaire

Le gouvernement a décidé d'octroyer une prime de rentrée scolaire pour l'année 2007/2008 pour les enfants de 6 à 17 ans.

Ce supplément d'allocations familiales sera payé à la fin du mois d'août pour tous les enfants nés entre le 01/01/1990 et le 31/12/2001.

## Amélioration de l'assurance faillite

A partir du 1er juillet 2007, l'assurance faillite pour indépendants va s'élargir.

Le statut social des indépendants prévoit à l'heure actuelle une assurance faillite à laquelle tous les indépendants faillis, qui répondent aux conditions, peuvent faire appel.

Cette assurance prévoit un maintien des droits en matière de prestations familiales et de soins de santé pendant 4 trimestres, et ce sans paiement des cotisations.

De plus, un indépendant failli a droit à une prestation financière pendant un maximum de 6 mois après la faillite. Pendant les 2 premiers mois, cette prestation s'élève à 888,78 EUR ou 740,65 EUR selon que l'intéressé a ou non au moins une personne à charge. Pendant les 4 derniers mois, la prestation est de 592,52 EUR ou 444,39 EUR selon que l'intéressé a ou non au moins une personne à charge.

A partir du 1er juillet 2007, le délai pendant lequel une prestation financière peut être accordée, est doublé. Celle-ci pourra donc être perçue pendant 12 mois maximum. Cette augmentation ne porte pas uniquement sur la durée mais aussi sur le montant de la prestation. A partir du 1er juillet 2007, ce montant sera associé à la pension minimum pour indépendants. Ce qui signifie que la prestation s'élèvera à 754,29 EUR par mois pour un ayant droit sans personne à charge et à 1005,48 EUR par mois pour un ayant droit avec au moins une personne à charge.



## Augmentation de l'aide à la maternité

L'aide à la maternité est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2006 et consiste en l'octroi de 70 titres services, soit l'équivalent de 70 heures à prester par une tierce personne pour aider les jeunes mamans indépendantes ou conjointes aidantes dans leurs tâches ménagères, lorsqu'elles reprennent leurs activités.

**Cette aide est passée à 105 titres-services depuis le 1er mai 2007 (A.R. du 3 mai 2007)**

La demande ne peut être introduite qu'à partir du 6e mois de grossesse et au plus tard à la fin de la 6e semaine qui suit la date de l'accouchement.

Toute demande doit être adressée par mail à [infocas@groupes.be](mailto:infocas@groupes.be).

## Modification de la loi sur les accès à la profession.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007, une nouvelle série d'Arrêtés Royaux règlera les accès à la profession des nouveaux indépendants qui s'installent dans les secteurs:

- de la construction et de l'électrotechnique
- des cycles et véhicules à moteur
- des soins corporels

Cette réglementation ne change rien pour les entreprises qui sont en règle avec leur inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (anciennement le Registre de Commerce et les Chambres des Métiers et Négoces). Pour les nouveaux, les diplômes des cycles inférieurs d'études ne seront plus acceptés. Par contre, la preuve à travers une expérience professionnelle est réduite, dans plusieurs cas, à 3 ans au lieu de 5 ans auparavant.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec FORMALIS, le guichet d'entreprises du Groupe S, au numéro général 02/507 19 63.

Rendez-vous également sur [www.formalis.be](http://www.formalis.be) pour un guichet dans votre région.